



**MUNICIPALITÉ DE ST-MAGLOIRE  
MRC DES ETCHEMINS  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**Aux contribuables de la municipalité**

# **AVIS PUBLIC**

**AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS  
DE RÈGLEMENTS # 331-19 & 332-19**

« PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS 331-19 et 332-19 aux fins de modifier les règlements numéro 233-07 & 234-07 intitulés respectivement « règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction » et « règlement de zonage » dans les buts suivants :

- Adapter les articles avec la réglementation associée aux fournaies extérieures;
- Adapter les articles associées aux nouvelles normes portants sur le cannabis;
- Modifier les « cas d'exception » pour la délivrance d'un certificat d'autorisation;
- Ajuster la terminologie afin de faciliter l'interprétation des règlements d'urbanisme;
- Adapter certains articles pour en faciliter l'interprétation;
- Adapter la réglementation à la nouvelle loi sur le cannabis;
- Adapter les usages liés aux établissements d'hébergement touristique en lien avec la réglementation du ministère du Tourisme;
- Modifier et ajouter certaines classes d'usage;
- Régulariser les nouvelles dispositions sur la conversion d'usage sur droit acquis;
- Remplacer la zone 34-CH pour la zone 34-I;
- Agrandir la zone 13-CH;
- Bonifier les projets d'ensemble;
- Permettre l'implantation de poulailler urbain en adoptant des règles;
- Ajuster certaines normes des constructions et usages autres que complémentaire à l'usage habitation;
- Réviser et ajuster les dispositions du chapitre 9 « Normes relatives aux constructions et usages autorisés dans les cours »;
- Élargir l'utilisation de certains types de blocs remblais;
- Régulariser certaines dispositions liées aux constructions et usages dérogatoires;

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée Mme Dany Robert, directrice générale de la susdite municipalité.

---

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Que le Conseil municipal, suite à l'adoption lors de la session du 1<sup>er</sup> avril 2019 des premiers projets de règlement intitulés respectivement :

« PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 331-19 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO, 233-07 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION » DE FAÇON À ADAPTER CERTAINS ARTICLES PRÉSENTANT DES DIFFICULTÉS

D'APPLICATIONS, À SPÉCIFIER LA FORME D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION ASSOCIÉE À L'IMPLANTATION D'UNE FOURNAISE EXTÉRIEURE AINSI QU'AUX ACTIVITÉS LIÉES AU CANNABIS ET À MODIFIER LES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION »;

« PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #332-19 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO, 234-07 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » AUX DE FAÇON À CORRIGER ET ADAPTER CERTAINS ARTICLES PRÉSENTANT DES DIFFICULTÉS D'APPLICATIONS, À RÉGLEMENTER LES ACTIVITÉS LIÉES AU CANNABIS, À PERMETTRE L'IMPLANTATION DE POULLAILLER URBAIN, À AJUSTER DIFFÉRENTES CLASSES D'USAGE, À MODIFIER LA ZONE 34-CH, À RÉVISER LES NORMES RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS ET USAGES AUTORISÉS DANS LES COURS, À AJUSTER LES DISPOSITIONS SUR LES CONSTRUCTIONS ET USAGES DÉROGATOIRES ET À BONIFIER LES NORMES SUR LES PROJETS D'ENSEMBLE »;

tiendra une assemblée publique de consultation le 6 mai 2019 à compter de 18h30, dans la salle du conseil située au 127, rue Principale Saint-Magloire, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse expliquera les projets de règlements ainsi que les conséquences de leurs adoptions et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE les descriptions suivantes résument les modifications apportées aux règlements numéros 233-07 et 234-07 :

Règlement #331-19 (Permis & certificats #233-07) :

- Adapter les articles qui concernent la nécessité d'obtenir un permis ou un certificat;
- Modifier les « cas d'exception » pour la délivrance d'un certificat d'autorisation;
- Préciser la forme de la demande d'un certificat pour une fournaise extérieure;
- Préciser la forme de la demande d'un certificat pour une activité liée au cannabis;
- Déterminer le coût d'un certificat pour une fournaise extérieure et une activité liée au cannabis;

Règlement #332-19 (Zonage #234-07) :

- Améliorer et bonifier la terminologie;
- Ajuster « Classe Commerce et service associés à l'usage habitation (Ca) »;
- Ajuster « Classe commerce et service locaux et régionaux (Cb) »;
- Ajuster « Classe Service d'hébergement et de restauration légers (Ce) »;
- Ajuster la classe d'usage « Classe Service et commerce liés à l'agriculture et à la forêt (Cf) »;
- Corriger la classe d'usage « Classe Commerce et industrie à incidences élevées (Ic) »;
- Ajouter la classe d'usage « Classe industrie de production, transformation et entreposage du cannabis (Ig) »;
- Corriger la classe d'usage « Classe agricole avec élevage (Aa) »;
- Ajouter la classe d'usage « Classe agricole de production, transformation et entreposage de cannabis (Ac) »;
- Modifier les limites la zone 34-CH et la transformer en zone industrielle;
- Agrandir la zone 13-CH;
- Régulariser les nouvelles dispositions sur la conversion d'usage sur droit acquis;
- Préciser le type de toile pour une structure industrielle;
- Bonifier l'usage sur les projets d'ensemble;

- Ajouter des dispositions concernant le nombre d'usages sur une propriété ;
- Ajouter une norme concernant les fournaies extérieures ;
- Permettre l'implantation de poulailler urbain en adoptant des règles;
- Ajuster certaines normes des constructions et usages autres que complémentaire à l'usage habitation se rapportant aux antennes de télécommunication, aux remises forestières et aux aires de repos d'une cabane à sucre;
- Réviser et ajuster les dispositions du chapitre 9 « Normes relatives aux constructions et usages autorisés dans les cours »;
- Restriction en bande de protection riveraine pour les arbres coupés en infraction ;
- Élargir l'utilisation de certains types de blocs remblais;
- Préciser la distance d'implantation d'un captage d'eau souterraine;
- Corriger l'article relatif au logement accessoire intergénérationnel;
- Préciser la période de temps dont les activités des carrières, sablières et gravières peuvent être interrompues et conserver un droit acquis;
- Préciser la procédure du remplacement d'un droit acquis lorsque possible;
- Ajouter les dépendances d'une construction principale pour le remplacement de la fondation d'une construction dérogatoire;
- Préciser la situation pour qu'un usage dérogatoire puisse être protégé par un droit acquis ;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures ordinaires de bureau.

DONNÉ à Saint-Magloire ce 2<sup>e</sup> jour d'avril deux mille dix-neuf (2019).

La directrice générale,

Madame Dany Robert

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidante à Lac-Frontière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci annexé en affichant deux (2) copies, aux endroits désignés par le Conseil, entre 12h00 et 16h30, le 2 avril deux mille dix-neuf (2019).

EN FOI DE QUOI, je donne certificat, ce 2 avril deux mille dix-neuf (2019)

Dany Robert  
Directrice générale